

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 24

Séance du Conseil municipal du 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 21 mars 2019, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme Anne-Marie AMOROSO, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme CURCIO Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, M. DEBRAY Robert, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, M. MONDARY Guy, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme BELMONT Christiane, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme RÉGLEY Catherine, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. PONS Henri, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques
M. LENTZ Christian par M. AURIAC Georges
M. INGBERG Philippe par Mme FERRIER Hélène
M. ZÉNI Patrick par M. CAYMARIS Alain

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ANTOINE Françoise **est nommée à l'UNANIMITÉ**

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 FEVRIER 2019

UNANIMITÉ

Point n°1a – 2019/021 : Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteur : Mme Ferrier

Aux termes de la loi du 10 janvier 1980, il appartient aux conseillers municipaux de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Comme il a été indiqué lors du rapport d'orientations budgétaires pour 2019, l'assemblée après avis de la commission des finances décide à l'unanimité de ne pas augmenter les **taux** pour l'année 2019 par rapport à ceux de l'année 2018.

Ainsi les **taux** pour 2019 seront les suivants :

- Taxe d'Habitation : **13,95 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **19,58 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **70,00 %**

Point n°1b – 2019/022 : Budget primitif 2019 de la commune

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité (Mme Sophie Anton et M. Jérémy Gest se sont abstenus) adopte les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune, examinées en Commission des Finances du **18 Mars 2019**

Les propositions sont les suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 099 080	8 099 080
INVESTISSEMENT	7 532 857	7 532 857
ENSEMBLE	15 631 937	15 631 937

Point n°1c – 2019/023 : Budget primitif 2019 de l'eau

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité adopte les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune, examinées en Commission des Finances du **18 Mars 2019**.

Les propositions sont les suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EAU

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 075 873	1 075 873
INVESTISSEMENT	1 146 000	1 146 000
ENSEMBLE	2 221 873	2 221 873

Point n°1d - 2019/024 : Budget primitif 2019 de l'assainissement

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité adopte les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune, examinées en Commission des Finances du **18 Mars 2019**

BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	406 738	406 738
INVESTISSEMENT	679 485	679 485
ENSEMBLE	1 086 223	1 086 223

Point n°1e -2019/025 : Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2019

Rapporteur : Mme Ferrier

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, l'assemblée après avis favorable de la commission des finances décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention attribuée en 2019 au CCAS à **126 885 €**.

Point n°1f -2019/026 : Demande de subvention au Département au titre des amendes de Police

Rapporteur : Mme Ferrier

Dans le cadre des demandes de subvention au Département au titre des amendes de Police, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention concernant l'aménagement suivant :

➤ **Création d'un aménagement sécuritaire aux abords de la nouvelle école maternelle**

Montant de l'opération : 75 640€ HT
Autofinancement 20 % : 15 128€ HT
Département 80 % : 60 512€ HT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Département pour l'année 2019 concernant l'opération visée ci-dessus ;
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Département et celui réellement attribué ;
- De dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget

Point n°2a - 2019/027 : Associations – Subventions au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. Caymaris

Comme chaque année les associations ont formulé leur demande de subventions à travers le formulaire CERFA n° 12 156 portant sur le financement de projets spécifiques ou le fonctionnement global de l'activité de l'association, relevant de l'intérêt général.

La Collectivité favorise dans la durée, le soutien public aux associations concourant à l'intérêt général en leur permettant de conduire au mieux leur projet associatif, en privilégiant le recours aux conventions pluriannuelles et en développant une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative.

Concernant 2019, les associations locales ont sollicité des subventions qui ont fait l'objet d'un examen tout particulier de la part de la commission jeunesse – vie associative – sports qui propose d'attribuer les montants de subventions conformément au tableau ci-joint. Par rapport à 2018, les montants sont sensiblement identiques.

Pour rappel, le conseil municipal par délibération du 05/02/2019 a autorisé le versement d'une avance au titre de l'année 2019 correspondant à 50 % du montant accordé en 2018 au Comité des fêtes, à la crèche les P'tits Loups avec la crèche les Renardeaux et au Stade Transian.

Aussi, au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité (Mme Morel, MM Mondary et Tortora, présidents d'associations, n'ont pas participé au vote), décide :

- D'accorder le versement des montants, conformément au tableau ci-joint. Les avances accordées pour les associations susvisées, à savoir le Comité des fêtes, la crèche les P'tits Loups avec la crèche les Renardeaux et le Stade Transian seront déduits des montants.
- De prendre acte des avantages en nature accordés par la Commune aux associations
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subventions.

N.B. : Les conventions d'objectifs sont consultables à la Direction générale des services.

Point n°2b - 2019/028 : Avenant au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs sur la commune

Rapporteur : M. Caymaris

En raison d'une augmentation significative des effectifs au sein des structures d'accueil, il est nécessaire de modifier le nombre de places disponibles afin d'être en corrélation avec les états transmis aux organismes financeurs tels que la Direction Départementale de la cohésion sociale et la Caisse d'allocation familiale du Var.

Aussi, après avis favorable de la commission vie associative – jeunesse-sport l'assemblée à l'unanimité décide de modifier par voie d'avenant les articles 1 et 4 du règlement intérieur des structures d'accueil comme suit :

Article 1. Capacité d'accueil et conditions d'accueil :

« Pour les séquences de vacances scolaires et les mercredis (extrascolaires) :

A l'école maternelle : 72 enfants (9 groupes de 8)

A l'école élémentaire : 96 enfants (8 groupes de 12)

En dehors des vacances scolaires (périscolaire) :

A l'école maternelle :

- 7H30 – 08H30 / 16h30 – 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 70 enfants (7 groupes de 10)

A l'école élémentaire :

- 7h30 – 8h30 : 42 enfants (3 groupes de 14)
- 11h30 – 13h30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis (activités dont le prix est intégré au tarif de la cantine pour les enfants inscrits au périscolaire) : ateliers pédagogiques 56 enfants (et découverte sportive 28 enfants)
- 16h30 – 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 98 enfants (7 groupes de 14)

Les inscriptions et l'accueil sont réservés en priorité aux enfants de 3 à 11 ans domiciliés ou scolarisés à Trans en Provence. »

Article 4. Activités périscolaires :

.... La récupération des enfants s'effectue de 12h00 à 12h30 au même endroit (au lieu de 12h00)

Point n°3a - 2019/029 : Ecole élémentaire – Ouverture d'une 17^{ème} classe

Rapporteur : M. Caymaris

Par courrier du 20 décembre 2018 adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Commune a sollicité l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle et une classe supplémentaire à l'école élémentaire.

En réponse, eu égard aux effectifs prévisionnels pour la rentrée 2019/2020, et après consultation des instances représentatives, M. l'Inspecteur d'Académie a fait savoir le 05 mars dernier, qu'il avait été décidé d'implanter un poste supplémentaire au groupe scolaire Jean Moulin, en l'occurrence à l'école élémentaire.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée prend acte de cette information.

Point n°4a - 2019/030 : Demandes d'autorisation de défrichement

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme, la commune est dans l'obligation de déposer des demandes de défrichement.

Aussi, en vue de la création d'aménagements pluviaux dans le secteur des Faïsses Orientales et du chemin des Suous, l'assemblée après avis favorable de la commission urbanisme à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à déposer deux demandes de défrichement sur les parcelles communales cadastrées respectivement en section A n°1542 et en section F n° 1383 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous autres documents relatifs à ces demandes.

Point n°5a - 2019/031 : Chèques-déjeuner – Revalorisation

Rapporteur : Mme Ferrier

Par délibération du 22 mai 2017, le conseil municipal a autorisé la mise en place des titres restaurant, financés à hauteur de 50% par la collectivité et 50% par les agents souhaitant en bénéficier.

Jusqu'à présent, les agents disposent uniquement de titres papier. Néanmoins, afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des valeurs, une solution mixte, permettant de répartir la valeur des titres restaurant sur une carte et/ou sur un chéquier, selon les préférences de l'agent, va être mise en place.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer 24 « chèques » de plus sur l'année, les faisant passer de 10 à 12 par mois, le principe de distribution mensuelle, par fraction de 1/12^{ème} du contingent annuel n'étant pas remis en cause.

À noter toutefois qu'en cas de maladie, accident du travail, congé maternité, congé paternité ou congé parental, ayant pour conséquence une présence effective inférieure au nombre de chèques distribués mensuellement, l'attribution n'a pas lieu sur le mois concerné.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 – 19° ;

VU le code du travail, notamment son article 3262-6 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 mars 2019,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser, à compter du mois de mai 2019, la modification du plafond annuel du nombre de titres restaurant octroyés, à raison de 144 « chèques » d'une valeur de 6 € l'un dans les conditions susvisées.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 et suivants de la commune.

Point n°5b - 2019/032 : Participation mutuelle – Revalorisation

Rapporteur : Mme Ferrier

Par délibération du 19 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé la participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents, à compter du 1^{er} janvier 2015 ; possibilité ouverte avec la parution du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011. Aujourd'hui, après avis favorable de la commission des finances, il est proposé de revaloriser le montant de ces participations.

Pour rappel :

- le versement de cette participation, qui est annuel est soumis à la production d'une attestation de labellisation de l'organisme auquel adhère l'agent ;
- Que pour bénéficier de cette prestation, l'agent doit faire partie des effectifs de la collectivité au cours du mois de versement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier, à compter de l'année 2019, le montant de la participation financière de l'employeur, de la manière suivante :

Catégorie A : 15 € par mois (10€ actuellement)

Catégorie B : 18 € par mois (12€ actuellement)

Catégorie C : 20 € par mois (14€ actuellement)

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 et suivants de la commune.

Point n°6a - 2019/033 : Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de Cavalaire-sur-Mer au SYMIELECVAR

Rapporteur : M. Mondary

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de Cavalaire-sur-Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Vu l'exposé ci-dessus, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'accepter le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°6b - 2019/034 : Adhésion de la commune de Saint-Tropez au SYMIELECVAR

Rapporteur : M. Mondary

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Vu l'exposé ci-dessus, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint-Tropez,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°6c - 2019/035 : Délégation du service public de fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2018

Rapporteur : M. Godano

Par délibération en date du 26 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Garage PASCAL, Z.I. Saint Hermentaire – 482, Chemin des Incapis 83300 Draguignan, la convention de délégation du service public de fourrière automobile.

La convention qui a débuté le 1er janvier 2014 pour une durée de 5 ans a pris fin le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport concernant l'exercice précédant retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Aussi, conformément à ces dispositions, il est rendu compte à l'assemblée de ces informations.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2018 sont les suivants :

- Nombre de véhicules mis en fourrière : 6

(Forfait de 425€ TTC par véhicule) soit un total de : 2 550 € TTC.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

Point n°6d - 2019/036 : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
BLANC Alex 83 720 Trans en Provence	Le Puits de Cavalier	CARBALLO David MAGNE Adeline 83 120 Ste Maxime	Terrain à bâtir de 907m ²	<u>NP</u>
BLANC Alex 83 720 Trans en Provence	Le Puits de Cavalier	BODIN Nicolas HAY 83 340 Cannet des Maures	Terrain à bâtir de 833 m ²	<u>NP</u>
<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
CAD 83 004 Draguignan	Saint Roch	SCI Le Colisee 83 300 Draguignan	Hangar	<u>NP</u>
CARVA INVEST 83 720 Trans en Pce	Les Suous	M. et Mme SAILHAN Bruno 83 460 Les Arcs	Terrain à bâtir de 800 m ²	<u>NP</u>
MINGEAUD Jean Jacques 83 720 Trans en Provence	Le Village	ALBERT Steevens VICHERY Sarah 83 720 Trans en Provence	Maison de Village	<u>NP</u>
SCI La Boucherie 83 720 Trans en Provence	Le Village	ALBERT Steevens VICHERY Sarah 83 720 Trans en Provence	Maison de Village	<u>NP</u>
Consorts Roux 75 015 Paris	Le Village	LEGAY Jérémy 83 720 Trans en Provence	Appartement de village	<u>NP</u>
Consorts BEKAERT 83 720 Trans en Provence	Les Vignarets	ALLEAUME Romain SAMPO Delphine 83 720 Trans en Provence	Maison d'habitation de 134m ²	<u>NP</u>

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation</u> <u>Concernés</u>	<u>Préemption</u> <u>(P)</u> <u>ou non</u> <u>préemption</u> <u>(NP)</u>
SCI Transarcs 83 720 Trans en Provence	Les Suous	BERTONE Olivier DUPLEISSIS Elodie 83 460 Les Arcs	Terrain à bâtir 1080 m ²	<u>NP</u>
DUPUIS Florent MARIN Nathalie 83 720 Trans en Provence	Le Peybert	MARTY Michel JULIEN Estelle 83 380 Figanières	Maison d'habitation de 140 m ²	<u>NP</u>
MONDON Michael CHEVREUX- FORANNNA Michèle 83 300 Draguignan	Le Village	PASTERNAK Julie 83 720 Trans en Provence	Maison de Village	<u>NP</u>
VERNAY Jean 83 720 Trans en Provence	Le Peybert	MARQUES Didier AUGIS BLANC Charlotte 83 720 Trans en Provence	Maison d'habitation de 100m ²	<u>NP</u>
FOREST Josette 83 720 Trans en Provence	Cafon	VOLBART Alain 83 720 Trans en Provence	Maison d'habitation de 88m ²	<u>NP</u>
FOUQUET Julie 83 720 Trans en Provence	Les Suous	CASTILLON Laura 83 300 Draguignan	Terrain à bâtir de 944m ²	<u>NP</u>
Consort LUC CERINI 83 720 Trans en Provence	Les Jas	VALIENTE Clément DUBOSC Charlotte 83 600 Fréjus	Terrain à bâtir de 850m ²	<u>NP</u>
Consort WEISS	Les Suous	LOYALTY 83 300 Draguignan	Maison d'habitation de 180m ²	<u>NP</u>
CLEUET Cédric 83 720 Trans en Provence	Le Peical	BLOAS Jérémy MICHEL Charlotte 83 300 Draguignan	Maison d'habitation de 160.09m ²	<u>NP</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
POUTHÉ Brigitte	
DEBRAY Robert	
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	Absent représenté
ZÉNI Patrick	Absent représenté
RÉGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	Absent représenté
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	